

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable portant sur un tènement immobilier situé 21 rue Cavenne à Lyon 7ème  
- EI 07008 pour le compte de la Ville de Lyon ..... **Page 2328**

- Musée des beaux-arts - Mises à disposition de locaux au profit de la société Gras Savoye et de l'association Toerisme Vlaanderen .....  
..... **Page 2328**

- Musées Gadagne - Mises à disposition d'espaces à la société Alunités et à la société Andrè Rhône ..... **Page 2329**

Archives municipales de Lyon - Don de Bernard Desmettre .....  
..... **Page 2330**

Bibliothèque municipale - Don de Mme Mireille Grosse. **Page 2330**

- Diagnostic archéologique « 24 montée Saint Barthélémy - Lyon 5e » ..... **Page 2331**

- Décision d'estimer en justice ..... **Page 2331**

### Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à la Direction de l'Éducation en matière de ressources humaines ..... **Page 2331**

- Tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers place Commette à Lyon 5ème arrondissement ..... **Page 2333**

- Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° C 2019 C 10078 ME-M/AB - Règlementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons ... **Page 2333**

- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2334**

### Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2373**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements - Avis ..... **Page 2374**

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 2374**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable portant sur un tènement immobilier situé 21 rue Cavenne à Lyon 7ème - El 07008 pour le compte de la Ville de Lyon** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction gestion technique des bâtiments)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du « Groupe Scolaire Cavenne » situé 21 rue Cavenne à Lyon 7ème, de section cadastrale 000 AO 01, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07008 et appartenant à son domaine public ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux d'aménagement il convient pour la Ville de Lyon de déposer une demande de déclaration préalable ;

Considérant que ces travaux consistent à remplacer l'escalier métallique extérieur de secours partant du 2ème étage et desservant le 3ème étage ainsi que le remplacement des portes bois donnant sur ce dernier.

Décide :

Article Premier - Est autorisée le dépôt d'une demande de déclaration préalable sur le site groupe scolaire Cavenne sis 21 rue Cavenne à Lyon 7ème, afin de réaliser les travaux susmentionnés.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par les tiers auprès du Tribunal administratif de Lyon et dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 juillet

*Pour le Maire de Lyon,  
en l'absence de Nicolle GAY,  
L'Adjoint Délégué,  
Alain GIORDANO*

---

## **Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit de la société Gras Savoye** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4759 du Conseil Municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de la société Gras Savoye, 33-37 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, d'organiser une manifestation au Musée le 2 octobre 2019, à partir de 14 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Gras Savoye, le 2 octobre 2019, à partir de 14 heures, des locaux sus désignés, pour 150 participants, moyennant une redevance de 7200.00 (sept mille deux cents) euros HT.

Les locaux mis à disposition sont l'auditorium Henri Focillon et le café-restaurant Les Terrasses Saint-Pierre ou le jardin-cloître.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 09 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit de l'association Toerisme Vlaanderen** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4759 du Conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de l'association Toerisme Vlaanderen, Grasmart 61 -1000 Bruxelles, d'organiser une manifestation au Musée le 11 septembre 2019, à partir de 14 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'association Toerisme Vlaanderen, le 11 septembre 2019 à partir de 14 heures, des locaux sus désignés, pour 120 participants, moyennant une redevance de 5000.00 (cinq mille) euros HT.

Les locaux mis à disposition sont le café-restaurant Les Terrasses Saint-Pierre.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 09 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Loïc GRABER

---

**Musées Gadagne - Mise à disposition d'espaces (grande cour) à la société Alunités** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4754 du 20 mai 2019 instituant la nouvelle grille des tarifs de mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75;

Considérant la demande de la société Alunités, 7 rue Transversales 69009 Lyon, d'organiser une séance de shooting photo dans la grande cour des musées Gadagne le 09/07/19 à partir de 8 heures 30 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Alunités pour une durée de 5 heures, le 09 juillet 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 1 000.00 (en lettres : mille) euros HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 12 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Loïc Graber

---

**Musées Gadagne - Mise à disposition d'espaces (le musée des arts de la marionnette, café et jardins) à la société Andr Rhône** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4754 du 20 mai 2019 instituant la nouvelle grille des tarifs de mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, EI 05 018;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75;

Considérant la demande de la société Andr Rhône, 10 rue Roger Radisson 69322 Lyon cedex 05, d'organiser sa soirée d'accueil de confé-

renciers dans le musée des arts de la marionnettes et les locaux du café Gadagne et les jardins des musées Gadagne le 11 juillet 2019 à partir de 18 heures à 20 heures et une visite guidée du musée des arts de la marionnette.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Andr Rhône pour une durée de 3 heures, le 11 juillet 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 2 000.00 (en lettres : deux mille) euros HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur , une visite guidée du musée des arts de la marionnette d'une durée de 1 heure moyennant une redevance de 975 € (en lettres : neuf cent soixante-quinze euros) non assujettie à la TVA .

Art. 2.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 12 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Loïc GRABER

---

### **Archives municipales de Lyon - Don de Bernard Desmettre** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 17 juillet 2019, par Bernard Desmettre ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Bernard Desmettre, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Bernard Desmettre du fonds d'archives constitué des photographies de Fernande Guesdon, danseuse au théâtre de l'horloge, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 09 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Richard BRUMM

---

### **Bibliothèque municipale - Don de Mme Mireille Grosse** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Bibliothèque de la Ville de Lyon par Mme Mireille Grosse ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon, et Mme Mireille Grosse, propriétaire de 10 lettres reçues de Denis Vasse, faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville.

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Mme Mireille Grosse, constitué de lettres reçues de Denis Vasse,

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 300 euros.

Art. 2. - de signer la présente convention accompagnée de la liste détaillée des documents.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 14 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Richard BRUMM

---

**Diagnostic archéologique « 24 montée Saint Barthélémy - Lyon 5e »** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 18 juillet 2018 sous le n° 2018-832 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 05 février 2019 déléguant à M.r Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre Ogec Les Lazaristes et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique « 24 montée Saint Barthélémy, Lyon 5e ».

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 14 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Décision d'ester en justice - Référé suspension de Mme V. C. L. contre les décisions des 14 et 19 mars 2019 du Maire de Lyon la plaçant en disponibilité d'office à titre conservatoire dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité.** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 juillet 2019 déléguant à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général, la signature des décisions d'ester, des autorisations de défendre, des dres à expert et des écritures contentieuses, présentées en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires du 19 août 2019 au 30 août 2019 inclus ;

Vu la requête n° 1906372 du 12 août 2019 déposée par Mme V. C. L., représentée par Maître Julien Lambert, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme V. C. L., représentée par Maître Julien Lambert, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension des décisions des 14 et 19 mars 2019 du Maire de Lyon la plaçant en disponibilité d'office à titre conservatoire dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 23 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
Le Secrétaire Général  
Guilhem PLAISANT*

---

**Délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-19 du 22 mai 2019 portant délégations de signature à la Direction de l'éducation en matière de ressources humaines ;

Considérant la nomination de Mme Jacqueline Chassignole en tant que responsable du service Ressources humaines de la Direction de l'éducation ;

Considérant que suite au départ de Mme Catherine Garcia, Responsable du pôle carrière et rémunérations de la Direction de l'éducation, il convient d'assurer la bonne marche de l'administration communale en accordant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature à Mme Karine Sengelín, Responsable du pôle Emploi et compétences de la Direction de l'éducation, qui assure l'intérim de Mme Garcia.

Arrête :

Article Premier. -Délégation est donnée à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

- Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI.

- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste.

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelin, Responsable du pôle Emploi et compétences du service Ressources humaines de la Direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;
- Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :
- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelin, assurant les fonctions de Responsable du pôle carrière et rémunérations de la Direction de l'éducation par intérim, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les contrats des agents relevant des articles relevant 3 et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP;

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Sengelin, la délégation qui lui est conférée par les articles 3 et 4 sera exercée par Mme Jacqueline Chassignole, Responsable du service Ressources humaines de la Direction de l'éducation.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Jacqueline Chassignole, la délégation qui lui est conférée par les articles 2 et 5 sera exercée par Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Gaune, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 6 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 9. - Les dispositions de l'arrêté n° 2019-19 du 21 mai 2019 sont abrogées.

Art. 10. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 23 août 2019

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

### **Tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers place Commette à Lyon 5ème arrondissement** (Direction économie commerce artisanat - Service commerce non sédentaire)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon et ses arrêtés modificatifs ;

Vu la tenue des Tupiniers les 14 et 15 septembre 2019 sur la place Commette ;

Vu la décision des commerçants d'avancer le marché aux livres anciens et vieux papiers au 7 septembre 2019 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public il convient de réglementer et d'organiser cette manifestation.

Arrête :

Article Premier - Le marché aux livres anciens et vieux papiers se tiendra le 7 septembre 2019 au lieu du 14 septembre 2019 sur la place Commette à Lyon 5ème de 8 heures à 20 heures. Les commerçants sont autorisés à stationner leur véhicule derrière leur banc.

Art. 2. - Cette manifestation est soumise aux dispositions de l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 21 août 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon*  
*déléguée au Commerce, à l'Artisanat*  
*et au Développement Economique,*  
Fouziya BOUZERDA

---

### **Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° C 2019 C 10078 ME-M/AB - Règlementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 3642-2.

- les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L2213-3-1 et L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du stationnement du Maire.

- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L2213-6-1 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Président de la Métropole.

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu la demande de l'entreprise Inéo Scle Ferroviaire ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de la circulation des véhicules cours de la Liberté à Lyon 3e.

Arrête :

Article Premier. - Le mardi 3 septembre 2019, de 0 heure à 5 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- cours de la Liberté entre la rue Paul Bert et la rue de Turenne

Art. 2. - Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 3. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 4. - Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté au moins 3 jours ouvrés avant l'expiration du présent arrêté.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 7. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9938	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Général Eisenhower</b>	sur 30 m, sur le trottoir situé au Nord de la voie d'accès au collège des Batières situé au droit du n°56	A partir du mercredi 21 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au Nord de la voie d'accès au collège des Batières situé au n°56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9939	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du mercredi 21 août 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019
9940	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	trottoir Nord, sur 40 m, au droit du n°2	A partir du mercredi 21 août 2019 jusqu'au mercredi 4 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m, au droit du n°25	
9941	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Montée Saint Sébastien</b>	au droit du n°20	Le vendredi 23 août 2019, de 7h30 à 12h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		<b>Montée Saint Sébastien</b>	
9942	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	contre-allée Est, sur 25 m au droit du n° 285	A partir du vendredi 23 août 2019 jusqu'au mardi 27 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9943	Madame Renon Pauline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 118, à l'angle de la rue des Roses	Les vendredi 23 août 2019 et samedi 24 août 2019
				<b>Rue Bichat</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9944	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, entre le n°68 et le n°72 côté pair, sur 15 m, en face du n°75	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h
9945	Entreprise Bouygues Energies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part-Dieu	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur le terre plein central entre la rue de Bonnel et le boulevard Eugène Deruelle	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
9946	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Eneadis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Thibaudière</b>	trottoir Nord, entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	Les lundi 26 août 2019 et lundi 2 septembre 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair, entre le n°39 et le n°34	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au mardi 3 septembre 2019
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue de la Thibaudière</b>	au débouché sur la rue d'Anvers	Les lundi 26 août 2019 et lundi 2 septembre 2019, de 9h à 17h
9947	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Masséna</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30m, au Sud du Courd Lafayette	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h
				<b>Cours Lafayette</b>	sur 30 m, au droit du n°100	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30m, au Sud du Courd Lafayette	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
9948	Entreprises Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Mercière</b>	sur la partie piétonne entre la place des Jacobins et face au n°39 de la rue de Brest	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Jacobins</b>	côté Sud, entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				<b>Rue de la Poulallerie</b>	côté Sud, sur 15 m, à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
9949	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier (résidence de la Sauvegarde)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue de la Sauvegarde</b>	contre-allée Est, sur 40m, au droit du n°507 contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée, sur 40m, au droit du n°507	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9950	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Béchevelin</b>	entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Jaboulay	Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019, de 9h à 17h
9951	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Gerland</b>	sur 20 m, au droit du n°95	Les jeudi 29 août 2019 et vendredi 30 août 2019, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20m, au droit du n°95	Les jeudi 29 août 2019 et vendredi 30 août 2019
9952	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Verlet Hanus</b>	sur 15m, en face du n°14	Le jeudi 29 août 2019
9953	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue du Château</b>	entre la rue Louise et le cours Eugénie	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 9h à 16h
9954	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 20m, de part et d'autre de la rue de Bonnel	A partir du jeudi 29 août 2019, 22h, jusqu'au vendredi 30 août 2019, 5h
9955	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Victorien</b>	sur 15 m, au droit du n°21	Le vendredi 30 août 2019, de 8h à 17h
9956	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	entre le n°133 et la rue Paul Bert	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 7h à 17h
					entre le n°117 et la n°121	
					sur 15 m, face au n°106	
9957	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Général Frère</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Florent	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Florent</b>	entre le n°3 et l'avenue Général Frère	
				<b>Avenue Général Frère</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, de part et d'autre de la rue Florent	
				<b>Rue Florent</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n°3 et l'avenue Général Frère	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9957	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, de part et d'autre de la rue Florent	A partir du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
				<b>Rue Florent</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n°3 et l'avenue Général Frère	
9958	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Camille Roy</b>	côté pair, entre le n°6 et le n°8	A partir du mardi 10 septembre 2019 jusqu'au jeudi 12 septembre 2019
9959	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Lazare</b>	côté pair, sur 20 m, au droit du n°2	A partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au jeudi 12 septembre 2019
9960	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m, au droit du n°43	A partir du mardi 10 septembre 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue de Bonnel</b>	sur 10 m, au droit du n°74 (emplacements taxi)	Le mercredi 11 septembre 2019, de 4h à 12h
9961	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Saint-Polycarpe</b>	sur 15 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du jeudi 22 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	
9962	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 10 m des deux côtés de la chaussée au droit du n°15	A partir du jeudi 22 août 2019 jusqu'au samedi 14 septembre 2019
9963	Entreprises BI Construction / Good Chantier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Montée des Carmélites</b>	sur 15 m au droit du n°30	A partir du mardi 20 août 2019 jusqu'au mercredi 21 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°30	
9964	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 15 m, au droit des n°96/98	Le vendredi 23 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit des n°108	
					sur 15 m, au droit des n°116	
					sur 15 m, au droit d'une trappe d'accès à un réseau télécoms située au droit des n°116	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	sur 15 m, au droit d'une trappe d'accès à un réseau télécoms située au droit des n°108					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit d'une trappe d'accès à un réseau télécoms située au droit des n°96/98	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9965	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Croix Rousse</b>	« Nord » entre la rue du Mail et la grande Rue de la Croix-Rousse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 23 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Austerlitz</b>	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Place de la Croix Rousse</b>	« Nord » entre la rue du Mail et la grande Rue de la Croix-Rousse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée au droit des n°14 à 16 en face des n°11 et 12	A partir du vendredi 23 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
	<b>Rue d'Austerlitz</b>	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon				
9966	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue de Ménival</b>	entre la rue de Boyer et le passage piéton situé au droit de l'église, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre la rue de Boyer et le passage piéton situé au droit de l'église	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9967	Entreprises Perrier Tp/ Asten/ Jean Lefebvre/ Stracchi/ Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Franklin</b>	entre la Rue de la charité et la rue Auguste Comte	Le jeudi 22 août 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la Rue de la charité et la rue Auguste Comte	A partir du jeudi 22 août 2019 jusqu'au vendredi 23 août 2019
					entre le n° 51 et le n° 55	
9968	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Centre d'échange Perrache</b>	sortie de la trémie n°6	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
9969	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles et des deux côtés de la chaussée roues motorisés sera interdite	<b>Montée Saint Barthélemy</b>	sens "Sud-Nord" entre la place de l'Antiquaille et le n°5, riverains compris	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains et l'accès à « la Villa Florentine » et à l'ECAM s'effectueront à double sens de circulation		entre la place de l'Antiquaille et le n°5	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et gérée par panneaux B15 / C18 ou par feux tricolores de type KR11		par tronçons successifs entre le n°5 et la place de l'Antiquaille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9969	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Juiverie</b>	sauf riverains (la rue sera réglementée en impasse)	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 8h30 à 16h
					entre la place Saint-Paul et le n°5 (la rue sera réglementée en impasse entre le n°5 et la place de l'Antiquaille)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint Barthélemy</b>	sur 20 m entre les points lumineux d'éclairage urbain n°6225/18 et 6225/17	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face de l'accès au n°42 b	
				au droit du bâtiment situé au n°5		
9970	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Dupont</b>	sur le trottoir situé au droit du n°38, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n°38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face de l'accès au n°38	
9971	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Boulevard Yves Farge</b>	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue Victor Lagrange et la rue Marcel Cerdan	A partir du samedi 24 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans les deux sens de circulation entre la rue Victor Lagrange et la rue Raoul Servant	
			la piste cyclable sera interdite en fonction des besoins de l'entreprise		trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue Victor Lagrange et la rue Marcel Cerdan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation entre la rue Victor Lagrange et la rue Raoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sens Sud/Nord	A partir du samedi 24 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
					des deux côtés de la chaussée, sens Nord/Sud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9972	Métropole de Lyon - Service maîtrise d'ouvrage urbaine - Espaces publics infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création et d'aménagement d'espace public	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la République</b>	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs au droit des carrefours, compris entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve	A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par tronçons successifs au droit des carrefours, compris entre les rues Joseph Serlin et Neuve	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Mulet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la Rue de la République	
				<b>Rue Neuve</b>		
				<b>Rue du Bât d'Argent</b>		
<b>Rue de la République</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve, trottoir compris					
<b>Rue Pizay</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la Rue de la République					
9973	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Yves Farge</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Victor Lagrange et la rue Raoul Servant	A partir du vendredi 23 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 7h à 17h
			une déviation sera mise en place par l'entreprise Spie City Networks en empruntant les rues suivantes	<b>Boulevard Yves Farge</b>		
				<b>Rue Gustave Nadaud</b>		
				<b>Avenue Leclerc</b>		
				<b>Avenue Berthelot</b>		
<b>Rue Raoul Servant</b>						
9974	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour la future ligne de métro E	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Bellecour</b>	côté Sud Est	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
9975	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Montagny</b>	sur 50 m au droit du n° 71	A partir du mercredi 21 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9976	Entreprise Etera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Royale</b>	sur 15 m au droit des n°25 / 27	Le lundi 26 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9977	Entreprise Robert Shabanaj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 10 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n°4 (angle Major Martin)	A partir du vendredi 23 août 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019
9978	Entreprise Monsieur Rougerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue des Emeraudes</b>	sur quai bus, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le lundi 26 août 2019, de 7h à 19h
9979	Entreprise Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'intérieur d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Saint Georges</b>	au droit du chantier lors des opérations de manutentions sur 10 m entre la montée des Epies et le n° 46	A partir du vendredi 23 août 2019 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019
9980	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	sur 20 m, au droit du n° 68 bis des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 68 bis	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
9981	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 7 m au droit du n°19 au droit du n°19	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
9982	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	au droit du n°30	Le vendredi 30 août 2019, de 7h à 14h
9983	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable qui leur est réservée la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Cazeneuve</b> <b>Rue Ludovic Arrchart</b> <b>Rue Paul Cazeneuve</b> <b>Rue Ludovic Arrchart</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Denis et la rue Ludovic Arrchart entre la rue Denis et la rue Ludovic Arrchart entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Joseph Chapelle entre la rue Denis et la rue Ludovic Arrchart des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denis et la rue Ludovic Arrchart des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Joseph Chapelle	Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019 Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019, de 7h à 17h Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9984	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre de la création de la ligne du métro E	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse Secret</b>	au droit des n°3 à 7	A partir du samedi 31 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		en face des n°3 à 7, autour du point de sondage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n°3 à 7	
9985	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation de mur d'enceinte (cimetière de la Croix-Rousse)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	<b>Rue d'Ypres</b>	partie comprise entre le n° 57 et le n° 70	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au dimanche 10 novembre 2019
9986	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Saint Jérôme</b>	entre la rue Père Chevrier et la rue Renan	Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marc Bloch</b>	chaussée Sud, entre la rue E. Rochette et l'avenue Jean Jaurès	Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de l'Université</b>	entre le n°37 et l'avenue Jean Jaurès	
				<b>Rue Marc Bloch</b>	chaussée Sud, entre la rue Elie Rochette et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de l'Université</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n°39 et l'avenue Jean Jaurès	
				<b>Rue Saint Jérôme</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Père Chevrier et la rue Renan	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		entre la rue Père Chevrier et la rue Renan	Les mercredi 28 août 2019 et jeudi 29 août 2019, de 7h à 17h
au débouché sur la rue de l'Université						
9987	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 5m, au droit du n°78	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019
9988	Entreprises Elm Opérations/ Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à la galerie technique Servient pour le compte du chauffage urbain et de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue Servient</b>	sur 40 m, au droit de la tour du Crédit Lyonnais	A partir du dimanche 1 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
					sous la trémie Vivier Merle	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9989	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	entre les points lumineux d'éclairage urbain n°3202014 et 3202016, lors de la phase de terrassement de la chaussée	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les points lumineux d'éclairage urbain n°3202014 et 3202016		
9990	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechnique dans le cadre de la création de la ligne de métro E	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Montée du Télégraphe</b>	sur l'intégralité des emplacements de stationnement situés en face du n°10, sauf sur la zone de retournement située au droit du point lumineux d'éclairage urbain n°6915005A	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité des emplacements de stationnement situés en face du n°10		
9991	Université de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil des étudiants internationaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	sur 10 mètres au droit du n°90	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au samedi 2 novembre 2019	
			l'installation d'une structure sera autorisée		sur 20 mètres en face du n°92	Le mercredi 28 août 2019	
9992	Entreprise Société Voi Technology	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Voi Club de Lyon	des animations seront autorisées	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		Le samedi 31 août 2019, de 15h à 18h	
			des installations seront autorisées		au droit du n°90	Le samedi 31 août 2019, de 14h à 19h	
9993	Association de commerçants de la rue Sainte Catherine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réaliser une expérimentation pour assurer la déambulation des nombreux piétons fréquentant les commerces	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sainte-Catherine</b>	partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin les jeudis, vendredis et samedis	A partir du dimanche 1 septembre 2019 jusqu'au mercredi 30 octobre 2019, de 22h30 à 4h	
9994	Association l'Amicale des élèves du bureau des étudiants de l'Ecole supérieure de physique et chimie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rallye d'intégration	l'installation de stands sera autorisée	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur les berges	Le mercredi 4 septembre 2019, de 13h à 19h	
				<b>Quai Général Sarrail</b>			
			l'organisation de mini-jeux par équipe (10 étudiants) sera autorisée	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		sur les berges	Le mercredi 4 septembre 2019, de 14h à 18h
				<b>Quai Victor Augagneur</b>			
	<b>Quai Général Sarrail</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9995	Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 75ème anniversaire de la Libération de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite d'une voie	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	voie Est entre le boulevard des Belges et la rue Bossuet	Le samedi 7 septembre 2019, de 10h à 11h15
			la circulation sera réduite d'une voie		voie Est le long de la place Général Brosset	Le samedi 7 septembre 2019, de 13h à 15h
					<b>Rue Juliette Récamier</b>	
			le stationnement de véhicules militaire sera autorisé	<b>Place Jules Ferry</b>	contre-allée Est, côté Ouest, des deux côtés au droit du n°14	Le samedi 7 septembre 2019, de 11h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9996	Etablissement Depp restaurant La Luz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée culturelle Espagne et Amérique Latine	des installations et des animations seront autorisées	<b>Petite Rue des Feuillants</b>		Le samedi 7 septembre 2019, de 18h30 à 22h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
9997	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Bayard</b>	sur 30 m, au droit du n°31	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	entre le n°34 et le n°41	
				<b>Cours Bayard</b>	sur 30 m, au droit du n°31	
9998	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur la zone de desserte située au droit du n°46	Le samedi 14 septembre 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 ainsi que le stationnement du camion de collecte du demandeur seront autorisés	<b>Rue Claude Boyer</b>	sur 10 mètres en face du n° 45	
				l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Docteur Schweitzer</b>	
			<b>Place Général Brosset</b>			
9999	Entreprises Wannitube/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 3 voies	<b>Rue de Bonnel</b>	côté Sud, sur 30 m, à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10000	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Rouget de l'Isle</b>	côté Est, sur les 10 premiers mètres au Nord de l'avenue Lacassagne	Le samedi 21 septembre 2019, de 8h à 14h
				<b>Place Commandant Arnaud</b>	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi en face du n°3	Le samedi 28 septembre 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	<b>Place Rouget de l'Isle</b>		Le samedi 21 septembre 2019, de 8h30 à 14h
				<b>Place Commandant Arnaud</b>		Le samedi 28 septembre 2019, de 8h30 à 14h
10001	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des rencontres de collectionneurs dans le cadre du Festival Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Armand Gelibert</b>	des deux côtés, entre la rue du Premier Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du vendredi 18 octobre 2019, 18h, jusqu'au dimanche 20 octobre 2019, 20h
				<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	des deux côtés, entre la rue l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	
				<b>Place Ambroise Courtois</b>	chaussée Ouest, côté Ouest sur la partie comprise entre la rue du Premier Film et l'avenue des Frères Lumière	
10002	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Jacobins</b>	sur 10 mètres au droit du n° 8	Le samedi 7 septembre 2019, de 8h à 14h
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre-allée Sud, côté Sud, sur les 3 premiers emplacements en épi situés à l'Ouest de la rue Marie-Anne Leroudier	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	<b>Place des Jacobins</b>		Le samedi 7 septembre 2019, de 8h30 à 14h
10003	Association Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la communication de la 15ème Biennale d'Art Contemporain	l'installation de totems signalétiques sera autorisée	<b>Place Le Viste</b>		A partir du mardi 10 septembre 2019, 7h, jusqu'au jeudi 10 octobre 2019, 18h
				<b>Place Jean Macé</b>		
				<b>Place Saint Paul</b>		
				<b>Rue Président Carnot</b>	trottoir Ouest au Sud de la place des Cordeliers	
10004	Maison pour tous - Salle des Rancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée des inscriptions	l'organisation de files d'attente sera autorisée sur le trottoir	<b>Rue Edison</b>	côté Sud entre la rue des Rancy et la rue Vendôme	A partir du vendredi 6 septembre 2019, 16h, jusqu'au samedi 7 septembre 2019, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10005	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 75 ans de la Libération de Lyon	des animations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>		Le mardi 3 septembre 2019, de 15h30 à 20h
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 3 septembre 2019, 8h, jusqu'au mercredi 4 septembre 2019, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	<b>Rue Gasparin</b>	chaussée Nord	Le mardi 3 septembre 2019, de 17h30 à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre la place Bellecour et la rue des Archers	Le mardi 3 septembre 2019, de 8h à 20h
<b>Rue Gasparin</b>	sur la partie comprise entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour y compris les emplacements réservés aux cycles					
<b>Place Bellecour</b>	chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés sur la partie comprise entre le n°36 et le n°37					
10006	Entreprises Wannitube / Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	au droit de la rue des Cuirassiers	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019
10007	Entreprises Wannitube / Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sens Ouest/Est, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du samedi 24 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
10008	Monsieur Franck Gabaudan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Romain</b>	côté impair sur 15 m au droit du n°19	Les vendredi 23 août 2019 et lundi 26 août 2019
10009	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 20 m en face du n°26, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n°26	
10010	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 5 m au droit du n°23	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°23	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10011	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jules Valensaut</b>	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier			
10012	Mjc du Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un minibus	l'accès et le stationnement au véhicule du demandeur sera autorisé	<b>Rue de la Brèche</b>		A partir du samedi 31 août 2019 jusqu'au lundi 31 août 2020
10013	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place François Bertras</b>	entre la rue Saint-Georges et le quai Fulchiron	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Benoît Crépu</b>	entre la rue du Vieil renversé et la place François Bertras, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place François Bertras</b>	entre la rue du Doyenné et le quai Fulchiron, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					trottoir compris	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019
10014	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Fulchiron</b>	par tronçons successifs, entre la voie d'accès à la Rue de la Quarantaine et la place François Bertras	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Saint Georges</b>	dans la voie d'accès au quai Fulchiron	
					entre le n° 122 et la Rue de la Quarantaine	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Fulchiron</b>	entre la voie d'accès à la Rue de la Quarantaine et la place François Bertras	
les véhicules circulant auront interdiction de dépasser	des deux côtés de la chaussée, entre la voie d'accès à la Rue de la Quarantaine et la place François Bertras					
					entre la voie d'accès à la Rue de la Quarantaine et la place François Bertras	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10015	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Savy</b>	entre la place Fernand Rey et l'accès au n°6	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Fernand Rey et la place Sathonay, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place Fernand Rey et l'accès au n°6	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019
10016	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Place Benoît Crépu</b>		A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
10017	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Jean</b>	au droit du n°70, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°70, sauf le samedi et dimanche	
10018	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécoms Orange	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Gadagne</b>	entre la rue Soufflot et la rue de Fronde, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°5, sauf le samedi et dimanche	
10019	Entreprise Cervantes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Longue</b>	en face du n°18	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au mardi 10 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10020	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tissot</b>	entre le n°4 et la rue Laure Diebold	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre le n°4 et la rue Laure Diebold	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10021	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Route de Vienne</b>	entre le n°9 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			une piste cyclable d'1,5 m balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise de chantier			
10022	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Béchevelin</b>	entre le n°70 et le n°74	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10023	Entreprises BI Construction / Good Chantier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Montée des Carmélites</b>	sur 15 m au droit du n°30	A partir du jeudi 22 août 2019 jusqu'au dimanche 22 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°30	
10024	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Simon Jallade</b>	sur le trottoir situé au droit du n°29, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 27 août 2019, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n°29	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n°29	
10025	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Carnot</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n°1 et le n°4	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest / Est entre la rue Henri IV et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n°1 et le n°4	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10026	Entreprise Compagnie des Télécoms et Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sous la trémie de la Part Dieu	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 22h à 6h
10027	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du SYTRAL	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Pinel</b>	côté Ouest sur le parking face à l'hôpital « Groupement Hospitalier Est » sur 40 m au Sud de la rue Chevalier	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
10028	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise au clignotant de la signalisation verticale lumineuse	Le carrefour sera géré par des feux tricolores provisoire de chantier	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	au carrefour avec le cours Eugénie	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au jeudi 19 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Eugénie</b>	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
			les feux tricolores seront mis au clignotant	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre du cours Eugénie	
10029	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Iv</b>	sur 10 m au droit du n°11	Le mercredi 4 septembre 2019
10030	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m au droit du n°1	A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au mercredi 4 septembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 20 m au droit du n°5	
				<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m au droit du n°1	
10031	Entreprise Si2P Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le jeudi 5 septembre 2019, de 13h à 19h
10032	Entreprises Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue du Plâtre et la place Bellecour	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10033	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue du Jardin des Plantes</b>	au droit de la montée de l'amphithéâtre, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 23 août 2019 jusqu'au mercredi 28 août 2019, de 8h à 16h
10034	Monsieur Rougerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue des Emeraudes</b>	sur quai bus, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le lundi 26 août 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10035	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 15 m au droit du n°12	Le vendredi 30 août 2019, de 7h à 17h
10036	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n°355	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
10037	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sous régime d'alternant par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	entre la rue de Champvert et la rue Sœur Janin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue de Champvert et la rue Sœur Janin	
10038	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Victor Augagneur</b>	côté Est, entre la rue Rabelais et le n°2	Le mercredi 4 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 4 septembre 2019
10039	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Saint Paul</b>	entre la rue Juiverie et la rue François Vernay	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
				<b>Rue de l'Angile</b>	au droit des n° 1 à 5	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Octavio Mey</b>	sur la voie réservée aux « bus », située entre la rue François Vernay et la rue de l'Angile	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue François Vernay et la rue Juiverie, emplacement « transports de fonds » compris	
	<b>Rue de l'Angile</b>	au droit des n° 1 à 5				
10040	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Jules Courmont</b>	entre la rue Saint Bonaventure et la rue Jussieu	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10041	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Eugène Pons</b>	sur 15 mètres en face de l'immeuble situé au n°40	A partir du samedi 24 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10042	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur les emplacements d'autocars situés au droit des n° 2 à 5	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
10043	Entreprises Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Tête d'Or</b>	au carrefour Nord / Est avec la rue Vauban	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au carrefour Sud / Ouest avec la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	côté impair (Nord) entre le n°119 et la rue Tête d'Or	
				<b>Rue Tête d'Or</b>	côté impair (Est) sur 30 m entre la rue Vauban et le n°93	
10044	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Esquirol</b>	sur 20 m, en face de la rue Gustave	A partir du vendredi 23 août 2019 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019
10045	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Avenue de Pressensé</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Paul Cazeneuve	Les jeudi 22 août 2019 et vendredi 23 août 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté Nord, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Paul Cazeneuve	Les jeudi 22 août 2019 et vendredi 23 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	Les jeudi 22 août 2019 et vendredi 23 août 2019, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
10046	Entreprise Snctp Chassieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue de Belissen</b>	au droit du n°28, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°28	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10047	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Thévenet</b>	entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au mardi 10 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thévenet	
				<b>Rue Louis Thévenet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thévenet	
10048	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du SYTRAL	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	côté Est, sur le trottoir, sur 30 m au Nord de la place Charles Béraudier	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
10049	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tolozan</b>	sur 6 m en face des emplacements Police situés au n° 19	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019
10050	Entreprise Isofibres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai André Lassagne</b>	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située dans le terre-plein central à hauteur du n°19 place Tolozan	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au samedi 7 septembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10051	Entreprise Efe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un monte charge dans une emprise de chantier et un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Tuileries</b>	trottoir Sud, au droit du n°7	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019, de 7h à 18h
10052	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre le n°99 et la rue Denis	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°99 et la rue Denis	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10053	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur le trottoir situé au droit du n°3, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mardi 17 septembre 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur le trottoir situé au droit du n°3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la façade du n°3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10054	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Challemel Lacour</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	Le mercredi 28 août 2019
				<b>Rue de Champagneux</b>	au débouché sur la rue Challemel Lacour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Challemel Lacour</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
10055	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	<b>Rue de Belissen</b>	au droit du n°50, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°50	
10056	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Philippe Fabia</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n°19 et le n°21	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10057	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécoms Orange	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Favorite</b>	sur le trottoir situé au droit des n°54/56, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé par l'entreprise sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 54/56, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès une chambre d'un réseau de télécoms située au droit des n° 54/56	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10058	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur le trottoir situé au droit de la Rue de la Baleine	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		au droit de la Rue de la Baleine	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 7h30 à 17h30
10059	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Georges Gouy</b>	sur 25 m, au droit du n°10	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10060	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 10 m, au droit du n°140	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10061	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Quai de Bondy</b>	sur le trottoir situé au droit du n°18	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°18	
10062	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Quai de Bondy</b>	sur le trottoir situé au droit du n°26	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n°26, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°26	
10063	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 30 m, au droit du n°71	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10064	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Sèze</b>	trottoir pair (Sud) entre les n° 46 à n° 50	Le vendredi 30 août 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 46 et n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 46 et n° 50	Le vendredi 30 août 2019
10065	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Robin</b>	sur 30 m, au droit du n°23	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, au droit du n°23	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10066	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue des Girondins</b>	sur 30 m, au droit du n°32	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, au droit du n°32	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10067	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue de Trion</b>	entre le n°43 et le n°59	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n°43 et le n°59	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens "Est-Ouest" entre la rue Jean Prévost et la rue des Macchabées	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	au droit des n°2 et 4	Le lundi 26 août 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Jean Prévost</b>	sur 30 m en face du n°1	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 mars 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer un "cédez le passage"	<b>Rue de Trion</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n°43 et le n°59	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10068	Entreprise Idm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cavenne</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 28	Le jeudi 29 août 2019
10069	Entreprise Idm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne de l'entreprise Idm sera autorisé	<b>Rue Jean Baldassini</b>	sur le trottoir Nord, au droit du n°23	Le mardi 27 août 2019
10070	Entreprise D.S.E Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masséna</b>	trottoir pair Ouest, entre la rue Robert et le cours Lafayette	Le jeudi 29 août 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Robert et le cours Lafayette	Le jeudi 29 août 2019
10071	Mjc Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de rentrée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Hippolyte</b>	des 2 côtés de la chaussée	Le samedi 14 septembre 2019, de 12h à 23h
			une animation festive sera autorisée		dans le parking de la MJC et sur le terrain de sport attenant	Le samedi 14 septembre 2019, de 18h à 23h
10072	Association Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 5ème édition de la coupe d'automne de patinage artistique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aubigny</b>	des 2 côtés, sur 50 mètres à l'Ouest de la rue Baraban	Le samedi 19 octobre 2019, de 6h à 23h
						Le dimanche 20 octobre 2019, de 7h à 19h
10073	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Villon</b>	sur 20 m, au droit du n°120 et du n°123	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m, au droit du n°123	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m, au droit du n°120	
10074	Entreprise Olivier Berthet Paysagiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 15 m, au droit du n° 64	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10075	Entreprise Asten Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 40 m, au droit du n° 140	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10076	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance et d'entretien	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	<b>Tunnel routier de la Croix Rousse</b>	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 30 septembre 2019, 21h, jusqu'au mardi 1 octobre 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019, de 21h à 6h A partir du mardi 17 septembre 2019, 21h, jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, 6h
10077	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance et d'entretien	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	<b>Tunnel routier de la Croix Rousse</b>	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, de 21h à 6h
10078	Entreprise Inéo Scle Ferroviaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours de la Liberté</b>	entre la rue Paul Bert et la rue de Turenne	Le mardi 3 septembre 2019, de 0h à 5h
10079	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place des Archives</b>	côté Est	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au mardi 3 septembre 2019
						A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au jeudi 5 septembre 2019, de 0h30 à 4h30
10080	Entreprise Inéo Scle Ferroviaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Charlemagne</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Vuillemer et la rue Montrochet	Le vendredi 6 septembre 2019, de 0h à 5h
					entre la rue Ravat et la rue Marc Antoine Petit	Les mercredi 4 septembre 2019 et jeudi 5 septembre 2019, de 0h à 5h
					entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet	Le jeudi 5 septembre 2019, de 0h à 5h
					sens Sud/Nord, entre la rue Vuillemer et la rue Montrocher	
10081	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules de chantier s'effectuera à double sens	<b>Rue Jean Grolier</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Gilles de Gennes	A partir du samedi 24 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'emprise de chantier et la rue Gilles de Gennes	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10081	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Grolier</b>	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennevilliers	A partir du samedi 24 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
			le tourne à droite sera interdit	<b>Boulevard Chambaud de la Bruyère</b>	sur la rue Jean Grolier	A partir du samedi 24 août 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
10082	Entreprise Etaneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Plat</b>	des deux côtés, sur 35 m au droit du n° 35	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019, de 6h30 à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Antoine Vollon</b>	côté Nord, entre la rue du Plat et la rue Saint Hélène	
				<b>Rue du Plat</b>	des deux côtés, sur 35 m au droit du n° 35	
			<b>Place Antoine Vollon</b>	côté Nord, entre la rue du Plat et la rue Saint Hélène		
10083	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Grignard</b>	trottoir Sud, entre le n° 50 et la rue Saint Jérôme	Le mercredi 28 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier		entre la rue Bancel et la rue Saint Jérôme	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Saint Jérôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Bancel	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
10084	Entreprise Sltp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Elie Rochette</b>	côté pair, entre la rue de l'Université et le n° 28	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10085	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue Jean Bouin</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			l'emprise de chantier et le cheminement piétons seront protégés et sécurisés par des modulaires K16			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10086	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Romain</b>	trottoir Sud, sur 50 m, à l'Est de la rue Saint Gervais	Le mardi 3 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n°17 et la rue Saint Gervais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n°17 et la rue Saint Gervais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10087	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue de Surville</b>	entre le n°101 et la route de Vienne	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n°101 et la route de Vienne	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10088	Entreprise Agos Agencement Organisation Sce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 15 m, au droit du n°118	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 9 octobre 2019
10089	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	trottoir Ouest, sur 30 m, au Nord de la rue Paul Bert	A partir du lundi 9 septembre 2019, 22h, jusqu'au mardi 10 septembre 2019, 6h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Charial et la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, au Nord de la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10090	Entreprise Maçonnerie Geoffrey et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	sur 15m, au droit du n°8	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
10091	Etablissement Mercredi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 41	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10092	Etablissement Franklin'S Steakhouse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	au droit du n° 41, sur une longueur de 5 m	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
10093	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue du Premier Film</b>	entre la rue Villon et la place Ambroise Courtois	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n°20 et la rue du Dr Armand Gelibert	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Villon et la place Ambroise Courtois	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la place Ambroise Courtois	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10094	Etablissement Napoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	au droit du n° 45, sur une longueur de 8 m	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
10095	Etablissement Alter Ego	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	au droit du n° 42, sur une longueur de 3 m	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
10096	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue du Rhône</b>	entre la rue André Bollier et la rue Mathieu Varille	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10097	Entreprise Seralu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier mobile	la circulation des piétons sera interdite au droit de l'emprise chantier	<b>Rue Jean Bouin</b>	trottoir Ouest, sur 100 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 100 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10097	Entreprise Seralu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Bouin</b>	côté Ouest, sur 250 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			un cheminement piétons sécurisé sera balisé sur la chaussée au droit de l'emprise chantier		sur 250 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 18h
10098	Entreprise Dombes Côtière Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tabareau</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le passage Crizin et la rue Grataloup	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10099	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Mail</b>	sur 30m, de part et d'autre de la rue de Nuit	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°20 et le n°29	
10100	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Duguesclin</b>	entre la rue Vauban et la rue de Bonnel	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Vauban et la rue de Bonnel	
10101	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Bouygues	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Croix Paquet</b>	sur le trottoir située au droit du n°2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 23 août 2019, de 8h30 à 16h  Le mardi 3 septembre 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n°2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n°2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
10102	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Chardonnet</b>		A partir du mardi 3 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10103	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Commarmot</b>		A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au samedi 21 septembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10104	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	côte Est, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019
10105	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	entre l'accès au n°43 et la rue Commandant Charcot	Le mercredi 4 septembre 2019, de 7h à 17h
10106	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Pizay</b>	de part et d'autre du n° 14, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise entre la Rue de la République et la rue Président Edouard Herriot sur la chaussée située au droit du n°14	A partir du mercredi 4 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 19h
10107	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant le tournant à gauche sera interdit l'entreprise Mercier devra s'assurer d'avoir l'autorisation de Kéolis pour effectuer les travaux le long de la plateforme tramway	<b>Avenue Berthelot</b> <b>Rue Saint Jérôme</b> <b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord, entre la rue Bancel et la rue Saint Jérôme trottoir Ouest, sur 50 m, au Nord de l'avenue Berthelot entre l'avenue Berthelot et la rue Raoul Servant des deux côtés de la chaussée, sur 50 m, au Nord de l'avenue Berthelot sur la rue Saint Jérôme entra le rue Bancel et la rue Saint Jérôme	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, de 21h à 5h A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, de 21h à 5h
10108	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Paul</b>	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n°1	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
10109	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Crillon</b>	entre la rue Vendôme et la rue Masséna des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Vendôme et la rue Masséna	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10110	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation à contre sens sera autorisée	<b>Rue de la Bombarde</b>	pour permettre le passage des véhicules lourds, la circulation sera interrompue ponctuellement	Le samedi 31 août 2019, de 6h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé au droit du n°6	
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les 2 sens de la circulation	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n°6	
10111	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai François Barthélemy Arlès Dufour</b>	au droit du centre commercial Confluence	Les mardi 10 septembre 2019 et mercredi 11 septembre 2019, de 0h05 à 7h
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Allée Ambroise Croizat</b>		
				<b>Quai François Barthélemy Arlès Dufour</b>		
10112	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai François Barthélemy Arlès Dufour</b>	au droit du centre commercial Confluence	Le jeudi 12 septembre 2019, de 0h05 à 7h
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Allée Ambroise Croizat</b>		
				<b>Quai François Barthélemy Arlès Dufour</b>		
10113	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable qui leur est réservée	<b>Quai Jules Courmont</b>	chaussé Ouest, sens Nord/Sud, bretelle d'accès à la rue de la Barre	Le jeudi 19 septembre 2019, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie			
10114	Entreprises Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Gasparin</b>		A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Brest</b>	entre la rue du Plâtre et la place des Jacobins	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le couloir réservé aux autobus	<b>Rue Gasparin</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Brest</b>	entre la rue du Plâtre et la place des Jacobins	
				<b>Rue Gasparin</b>		
10115	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, au droit du n°22	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, au droit du n°22	
10116	Entreprise Oblis (Les Cent Ciels)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10117	Entreprise Cab Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de camions de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Victor Hugo</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du mardi 27 août 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019, de 7h à 16h30
10118	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite pendant le survol de charges	<b>Quai Jules Courmont</b>	trottoir Ouest, sur 50 m, au Nord de la Rue de la Barre	A partir du jeudi 19 septembre 2019, 22h, jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, bretelle d'accès à la Rue de la Barre	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie			
10119	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable qui leur est réservée	<b>Quai Jules Courmont</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 50 m, au Nord de la Rue de la Barre	A partir du mardi 24 septembre 2019, 22h, jusqu'au mercredi 25 septembre 2019, 4h
			la circulation des piétons sera interdite pendant le survol de charges		trottoir Ouest, sur 50 m, au Nord de la Rue de la Barre	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 50 m, au Nord de la Rue de la Barre	
10120	Entreprise Bouygues Tp Régions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SNCF Réseaux	la circulation des piétons sera interdite alternativement	<b>Rue de Bonnel</b>	trottoir Nord et trottoir Sud, entre le pont SNCF et la voie de taxi	A partir du lundi 7 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le pont SNCF et la Rue de la Villette	A partir du lundi 7 octobre 2019, 21h, jusqu'au vendredi 1 novembre 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera autorisée		sur la voie de taxi, entre le pont SNCF et la Rue de la Villette	
10121	Entreprise Seem Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Félix Brun</b>	trottoir Est, entre la rue des Girondins et la rue Crepet	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mercredi 9 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Girondins et la rue Crepet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue des Girondins et la rue Crepet	
10122	Entreprise La Société de production Abrupt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip musical	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Quarantaine</b>	sur 30 mètres au droit de la partie comprise entre le n°5 et le n°9	A partir du dimanche 1 septembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 3 septembre 2019, 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10123	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Colombier</b>	sur 30 m au Nord de la rue Jaboulay	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
				<b>Rue Jaboulay</b>	sur 30 m à l'Est de la rue du Colombier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Jaboulay</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue du Colombier	
				<b>Rue du Colombier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue du Colombier	
			<b>Rue du Colombier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Jaboulay		
10124	Association Les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement aux Subsistances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur 30 mètres, au droit du n°8bis	Le mardi 3 septembre 2019, de 17h à 23h
10125	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Austerlitz</b>	entre la rue Jeanne Marie Célu et la rue Aimé Boussange	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Jeanne Marie Célu et la rue Aimé Boussange	
10126	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Passage Panama</b>	trottoir Nord, entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	Le vendredi 30 août 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
10127	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera réduite	<b>Rue Louis</b>	sur 20 m, au droit du n°15	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Antoinette et la rue Julien	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Julien</b>	sur 40 m, au droit du n°23	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
10128	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Aimé Boussange</b>		A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10129	Entreprise Cubik Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Compagnons de la Chanson</b>	sur 4 emplacements situés en face de la pharmacie au n°1	Le lundi 9 septembre 2019, de 7h à 19h
10130	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Trois Pierres</b>	sur 20 m au droit du n°3 côté impair, sur 25 m au droit du n°3	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
10131	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 30 m, au droit du n°71	A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 7h à 17h A partir du mercredi 28 août 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019
10132	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place d'Albon</b> <b>Rue Chavanne</b> <b>Rue Mercière</b> <b>Place d'Albon</b> <b>Rue Chavanne</b> <b>Rue Mercière</b>	entre la rue Dubois et la place d'Albon entre la rue Dubois et la place d'Albon	A partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019
10133	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de roulotte de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 5 m, au droit du n°41	A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 15 octobre 2019
10134	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Sully</b> <b>Rue Boileau</b> <b>Rue Sully</b> <b>Rue Boileau</b> <b>Rue Sully</b>	entre la rue Garibaldi et la rue Boileau sur 30 m de part et d'autre de la rue Sully entre la rue Garibaldi et la rue Boileau des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Boileau des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Sully au débouché sur la rue Garibaldi	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 16h30 A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10135	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobiliers urbains	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre le n° 74 et le n° 88	A partir du lundi 26 août 2019 jusqu'au mercredi 28 août 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10136	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Viviani</b>	entre la rue Colonel Lamy et la rue Jules Valensaut	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue du Puisard</b>	entre le n°12 et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Viviani</b>	entre la rue Colonel Lamy et la rue Jules Valensaut	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
				<b>Rue du Puisard</b>	entre le n°12 et l'avenue Paul Santy	
10137	Entreprises Gauthey - Stal - Les Asphalteurs Réunis - Green Style et Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (clos Jouve)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Anselme</b>	partie comprise entre la rue Bony et l'emprise de chantier	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019
				<b>Rue Chazière</b>		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	partie comprise entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix Rousse (durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise)	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Anselme</b>	partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Bony	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019
				<b>Rue Chazière</b>	partie comprise entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Bony	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	<b>Rue Anselme</b>	partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Bony	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019
				<b>Rue Chazière</b>	partie comprise entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Bony	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur 20 m au droit du n°29	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Anselme</b>	au débouché sur la rue Bony	A partir du vendredi 30 août 2019 jusqu'au lundi 16 septembre 2019			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10138	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	partie comprise entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	
				<b>Rue Garibaldi</b>	partie comprise entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n°14 et le n°3	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
				<b>Rue Tête d'Or</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n°48 et le cours Vitton	
10139	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°31	A partir du jeudi 29 août 2019 jusqu'au dimanche 29 septembre 2019
10140	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	entre la rue des Charmettes et le n° 38	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Charmettes et le n° 38	
10141	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage lors de manutentions	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	trottoir Ouest, entre le n°8 et le n°10	Le mardi 27 août 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n°8 et le n°10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°8 et le n°10, sur les deux emplacements Personne à mobilité réduite sur le côté Est de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10142	Association Habitat et humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la bonne installation de l'Escale Mobile Solidaire	l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés	<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'îlot situé à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le mardi 3 septembre 2019, de 15h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Delandine</b>	sur 10 mètres au droit du n°19	Le jeudi 17 octobre 2019, de 15h à 20h
				<b>Cours Charlemagne</b>	sur 10 mètres en face du n°54	Les jeudi 19 septembre 2019 et jeudi 3 octobre 2019, de 8h30 à 12h
						Les jeudi 5 décembre 2019 et jeudi 19 décembre 2019, de 13h à 17h
						Les jeudi 7 novembre 2019 et jeudi 21 novembre 2019, de 13h à 17h
sur 10 mètres en face du n°54	Les jeudi 10 octobre 2019 et jeudi 24 octobre 2019, de 13h à 17h					
10143	Association Habitat et humanisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la bonne installation de l'Escale Mobile Solidaire	l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés	<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'îlot situé à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Les mardi 26 novembre 2019 et mardi 10 décembre 2019, de 13h à 17h
						Les mardi 8 octobre 2019 et mardi 22 octobre 2019, de 16h à 20h
						Le jeudi 17 octobre 2019, de 8h à 13h
						Les mardi 24 septembre 2019 et mardi 12 novembre 2019, de 13h à 17h
10144	Agence Arnould Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'immeuble 47 Gallieni	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Raoul Servant</b>	entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	Le mercredi 4 septembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Jérôme</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10145	Association House Nektar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la passation du restaurant Le Mouton Danse	des animations seront autorisées	<b>Rue de la Thibaudière</b>	entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès	Le dimanche 8 septembre 2019, de 16h à 23h
			des installations seront autorisées			A partir du dimanche 8 septembre 2019, 10h, jusqu'au lundi 9 septembre 2019, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des 2 côtés, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Creuzet
10146	Association des élèves de l'Ecole Centrale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du rallye de l'école Centrale de Lyon	l'organisation de mini-jeux par équipe sera autorisée	<b>Place Raspail</b>		Le jeudi 5 septembre 2019, de 14h à 17h
				<b>Place des Célestins</b>		
				<b>Place Sathonay</b>		
				<b>Square Delastreint</b>		
				<b>Place de la Bourse</b>		
				<b>Place Edgar Quinet</b>		
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>		
				<b>Place Saint Jean</b>		
				<b>Place des Jacobins</b>		
				<b>Place Antonin Poncet</b>		
<b>Place Ollier</b>						
10147	Entreprise Imagine et Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	des animations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>	côté Sud	Le jeudi 26 septembre 2019, de 19h à 23h
			des installations ainsi que le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			A partir du jeudi 26 septembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 2h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			<b>Rue Auguste Comte</b>

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10148	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Abraham Bloch</b>	sur 25 m, de part et d'autre du n°6	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10149	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Pierre Baizet et l'avenue Pasteur	A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10150	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Sud/Nord, entre la rue des Rivières et l'avenue Pasteur	A partir du lundi 9 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10151	Agence Tetro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'Hôtel Intercontinental Grand Hôtel Dieu	des animations seront autorisées	<b>Quai Jules Courmont</b>	au droit du n°20	Le jeudi 12 septembre 2019, de 18h à 20h30
			des installations seront autorisées sur le trottoir			A partir du jeudi 12 septembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 13 septembre 2019, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur l'aire de livraison située en face du n°12
					sur l'aire de livraison située au droit du n°20	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10152	Agence Tetro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la pose de la première pierre de la tour To-Lyon	des animations seront autorisées	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	sur 10 mètres à l'Ouest de la base de vie du chantier du centre commercial de la Part-Dieu	Le lundi 9 septembre 2019, de 17h à 23h
			des installations seront autorisées			Le lundi 9 septembre 2019, de 9h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 40 mètres au droit du n°14	A partir du mardi 3 septembre 2019, 6h, jusqu'au jeudi 12 septembre 2019, 18h
10153	Entreprise Club d'affaires convivial des 4ème et 1er arrondissements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque	des animations seront autorisées	<b>Place Tabareau</b>		Le jeudi 12 septembre 2019, de 18h à 21h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 12 septembre 2019, de 16h à 22h

**Registre de l'année 2019**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Guénard	Camille	Animateur	Contractuel	01/08/2019	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	13/06/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Boucharde	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	03/08/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	17/07/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	05/08/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	31/07/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Maaref	Najib	Adjoint technique territorial	Contractuel	20/08/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement détachement
Paillard	Léo	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	20/08/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Andlauer	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	29/07/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Cazadamont	Jean Michel	Assistant de conservation	Contractuel	16/07/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Cazadamont	Jean Michel	Assistant de conservation	Contractuel	18/08/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Carnot	Anise	Adjoint administratif territorial	Contractuel	19/07/2019	Education	Remplacement
Abdi	Naoelle	Adjoint administratif	Contractuel	02/03/2019	Gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant
Bécharde	Alban	Adjoint technique	Contractuel	30/07/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Herce	Cloé	Adjoint administratif territorial	Contractuel	10/07/2019	Education	Recrutement remplaçant
Husson	Benoit	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/02/2019	Direction générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Petit	Véronique	Infirmier	Contractuel	27/08/2019	Education	Recrutement remplaçant
Dridi	Yanis	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Cabinet du Maire	Recrutement remplaçant
Jeziro	Vincent	Attaché	Contractuel	20/08/2019	Direction Pilotage financier et juridique	Recrutement remplaçant
Chin	Céline	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Police municipale	Nomination stagiaire
Dah Aissoun	Sylvie	ATSEM principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Education	Mutation

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

### Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1<sup>er</sup> arrondissement : 11 septembre 2019 - 18 h 30
- 2<sup>e</sup> arrondissement : 9 septembre 2019 - 18 heures
- 3<sup>e</sup> arrondissement : 9 septembre 2019 - 19 heures
- 4<sup>e</sup> arrondissement : 10 septembre 2019 - 18 heures
- 5<sup>e</sup> arrondissement : 9 septembre 2019 - 18 h 30
- 6<sup>e</sup> arrondissement : 9 septembre 2019 - 18 h 30
- 7<sup>e</sup> arrondissement : 10 septembre 2019 - 18 h 30
- 8<sup>e</sup> arrondissement : 11 septembre 2019 - 19 heures
- 9<sup>e</sup> arrondissement : 9 septembre 2019 - 18 h 30

---

### Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)